



# Ministère de la Santé Publique et de la Population

## Direction d'Organisation des Services de Santé (DOSS)

### FORMULAIRE D'AUTO-EVALUATION POUR L'OCTROI D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

**N.B. : Seule une case peut être cochée par norme**

## 1. Structure et fonctionnalités du bâtiment

### 1.1. Sécurité de la zone d'implantation

- 1.1.1. L'établissement n'est pas implanté dans une aire à haut risque d'inondation, de raz de marée ou de glissement de terrain ;  0  1  N/A
- 1.1.2. L'établissement n'est pas implanté au voisinage d'une aire d'entreposage de carburant ou de produits toxiques ;  0  1  N/A
- 1.1.3. L'établissement est implanté sur un site indépendant d'accès et d'évacuation faciles ;  0  1  N/A
- 1.1.4. L'établissement dispose d'une source d'énergie secondaire d'une puissance capable d'assurer, en cas de coupure de courant, l'alimentation en énergie des installations et services vitaux.  0  1  N/A
- 1.1.5. Un rapport d'ingénierie certifiée de la conformité de la structure aux plans approuvés par la Mairie ;  0  1  N/A
- 1.1.6. Les plans répondent aux normes parasismiques/paracycloniques en vigueur ;  0  1  N/A
- 1.1.7. Le rapport d'ingénierie précise des informations sur les normes de construction utilisées pour les fondations (profondeur, étude des sols) ;  0  1  N/A
- 1.1.8. **Au cas où** il s'agit d'une transformation de bâtiment, la structure ne doit pas avoir été classée rouge (irréparable) dans l'évaluation post séisme.  0  1  N/A

### 1.2. Sécurité incendie

- 1.2.1. L'établissement répond aux normes fixées par les règlements relatifs à la lutte contre l'incendie.  0  1  N/A
- 1.2.2. Il dispose notamment de postes d'eaux accessibles et d'un nombre suffisant d'extincteurs appropriés installés dans des emplacements requis.  0  1  N/A
- 1.2.3. Des portes permettant de limiter la propagation de flammes sont en place.  0  1  N/A
- 1.2.4. Des détecteurs de fumée et des extincteurs sont placés dans les aires à hauts risques.  0  1  N/A

1.2.5. Le rapport d'inspection à jour des détecteurs de fumée et des extincteurs est disponible.  0  1  N/A

1.2.6. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs  0  1  N/A

### 1.3. Sécurité en cas d'évacuation rapide des visiteurs, des pensionnaires et des employés

1.3.1. Le nombre et la largeur des sorties de secours permet l'évacuation rapide en cas d'alerte du nombre maximal de personnes que peut recevoir la structure  0  1  N/A

1.3.2. Un plan d'évacuation de la structure est disponible  0  1  N/A

1.3.3. Les sorties sont identifiées  0  1  N/A

1.3.4. La sécurité des utilisateurs de services, des visiteurs et du personnel est prise en compte au niveau de tous les services  0  1  N/A

### 1.4. Fonctionnalités de l'établissement

1.4.1. Le plan du système électrique est disponible  0  1  N/A

1.4.2. Le voltage du système électrique est calculé en fonction de l'utilisation des services et des coupe-circuits sont placés à des points stratégiques  0  1  N/A

1.4.3. L'établissement dispose d'un groupe électrogène d'une puissance capable d'assurer, en cas de coupure de courant, l'alimentation en énergie des installations et services vitaux.  0  1  N/A

1.4.4. La ventilation de chaque secteur au niveau de la structure est calculée en fonction de son utilisation et de sa fréquentation maximale  0  1  N/A

1.4.5. La prévention de moisissure et de salpêtre est prise en compte  0  1  N/A

1.4.6. Les réserves d'eau et le nombre de blocs sanitaires sont suffisants pour le type et la fréquentation de l'institution  0  1  N/A

1.4.7. Les réservoirs d'eau ont une capacité suffisante pour répondre aux besoins des services  0  1  N/A

### 1.5. Capacité des espaces sanitaires

1.5.1. La structure permet l'accès des patients et visiteurs à mobilité réduite à tous les services  0  1  N/A

1.5.2. Les patients, en fonction des besoins, peuvent être transportés sans difficultés d'un service à un autre.  0  1  N/A

1.5.3. La largeur des couloirs et des salles de soins ou d'hospitalisation permet le déplacement de patients sur chaise roulante et sur chariot  0  1  N/A

1.5.4. Les voies d'accès aux salles d'urgence, d'accouchement d'opération sont utilisables en tout temps pour des patients en chaise roulante ou sur chariot  0  1  N/A

1.5.5. Les espaces sont suffisants par rapport à l'offre de service  0  1  N/A

1.5.6. Les espaces abritant les services sont calculés en fonction des normes relatives au type de service et à la  0  1  N/A

fréquentation maximale escomptée.

### **1.6. Dispositifs de gestion de déchets et des eaux usées**

- |  |                            |                            |                              |
|--|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 1.6.1. L'institution dispose de dispositifs de gestion de déchets  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 1.6.2. Des mécanismes de traitement des déchets hospitaliers sont en place   | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 1.6.3. Le ou les incinérateurs ont une capacité permettant la gestion de la  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| quantité maximale de détritrus pouvant être produite   | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| journallement par l'institution  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 1.6.4. Les canalisations des eaux usées sont adéquates et fonctionnelles   | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 1.6.5. Des dispositifs de traitements des eaux usées sont en place.  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| <b>1.7. Dispositif de gestion des situations d'urgence</b>   |                            |                            |                              |
| 1.7.1. La structure comprend des sorties de secours identifiées par une signalisation ;  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 1.7.2. L'établissement dispose d'un plan de réponse en cas d'urgence ou de catastrophe pour faire face à un afflux de victimes | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 1.7.3. L'établissement dispose d'une aire dédiée au centre des opérations d'urgence.   | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 1.7.4. L'établissement dispose de procédures pour l'évacuation efficace des patients au besoin.                                | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |

## **2. Organisation et Fonctionnement de l'établissement**

---

### **2.1. Organisation générale**

- |  |                            |                            |                              |
|--|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 2.1.1. L'établissement organise son offre de soins et services en fonction des dix composantes du PDS repris dans le module 1 du PES.  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 2.1.2. L'établissement dispose d'unités distinctes pour l'hospitalisation, la consultation ambulatoire, le plateau technique et les urgences.  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 2.1.3. L'établissement dispose d'une structure d'accueil et d'une entité administrative.   | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 2.1.4. <b>Au cas où</b> la demande d'autorisation comprend des activités obstétricales, l'établissement doit disposer d'une salle de travail et d'une salle d'accouchement ;   | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 2.1.5. Quelles que soient ses activités, l'établissement de soins hospitaliers doit disposer d'au moins une salle pour soins, pansement et plâtre ;  | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |
| 2.1.6. <b>Au cas où</b> la demande d'autorisation comprend un service chirurgical, l'établissement doit disposer d'un bloc opératoire doté de trois zones, (stérile, semi stérile et non stérile) avec au moins deux salles d'opération, une salle de réveil, des vestiaires pour hommes et femmes, d'un bloc sanitaire, d'une zone de brossage et d'une unité | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> N/A |

de stérilisation.

**2.1.7. Au cas où** la demande d'autorisation comprend un service d'urgence ou des activités chirurgicales, l'établissement doit disposer d'une unité de soins intensifs ou de réanimation ;  0  1  N/A

**2.1.8.** L'établissement dispose d'un système de rangement, fermant à clé, destiné aux produits pharmaceutiques. Une partie de l'installation doit être réservé aux stupéfiants.  0  1  N/A

**2.1.9.** L'établissement doit disposer d'une cuisine équipée respectant les normes d'hygiène et de nutrition ainsi qu'une buanderie appropriée. Si l'établissement n'assure pas lui-même ses services généraux il doit disposer des contrats de sous-traitance requis.  0  1  N/A

**2.1.10.** Il doit également disposer d'espaces de stockage répondant aux normes de conservation des intrants et des médicaments.  0  1  N/A

**2.1.11.** Les espaces sont visiblement identifiés par des panneaux indicatifs permettant l'orientation des usagers et des visiteurs.  0  1  N/A

**2.1.12.** L'horaire de fonctionnement de l'établissement répond aux normes exigées par le PES en regard de son classement dans la pyramide sanitaire.  0  1  N/A

## **2.2. Normes liées à l'activité d'hospitalisation**

**2.2.1.** Les chambres d'hospitalisation sont disposées de telle sorte qu'elles reçoivent une luminosité naturelle suffisante. Elles doivent être éclairées par des fenêtres dont la surface ouvrante est suffisante ;  0  1  N/A

**2.2.2. Au cas où** les chambres d'hospitalisation avec balcon sont munis de garde-fous de 1,50 m de hauteur ;  0  1  N/A

**2.2.3.** L'établissement dispose d'une chambre individuelle d'isolement en cas d'admission de malade contagieux ;  0  1  N/A

**2.2.4.** Les chambres d'hospitalisation sont équipés d'un système de chauffage ne comportant pas de risque pour les malades ;  0  1  N/A

**2.2.5.** Elles sont dotées de l'éclairage électrique adapté et de l'accès à un lavabo ou à un point d'eau.  0  1  N/A

**2.2.6.** Elles sont équipées d'un système permettant d'alerter au besoin le personnel soignant et de service à partir de chaque lit.  0  1  N/A

**2.2.7.** Les accès aux zones à haut risque (des installations électriques, de machinerie, d'émanation de gaz) sont barricadés.  0  1  N/A

**2.3.1.** L'unité de consultation ambulatoire ou de clinique externe est chargée d'assurer des soins ambulatoires et des consultations à titre externe. Elle doit comporter une aire de réception et d'attente, un bloc sanitaire, des salles de consultations munies de point de lavage des mains.  0  1  N/A

2.3.2. L'accès à l'unité de consultation doit être clairement identifié.  0  1  N/A

## 2.4. Normes liées au plateau technique

2.4.1. Les normes de sécurité spécifiques en matière de construction des services d'imagerie et de laboratoire sont respectées.  0  1  N/A

2.4.2. Le bloc opératoire est équipé d'un monitoring cardiaque avec défibrillateur.  0  1  N/A

2.4.3. Chaque salle d'opération comprend au moins :

- ✓ une table d'opération ;  0  1  N/A
- ✓ un éclairage par scialytique et un éclairage de secours ;  0  1  N/A
- ✓ un équipement d'anesthésie ;  0  1  N/A
- ✓ des chariots métalliques permettant de disposer les instruments et le matériel opératoire ;  0  1  N/A
- ✓ une alimentation en gaz médicaux à partir d'une installation présentant toute sécurité avec une deuxième sortie d'oxygène et d'air comprimé.  0  1  N/A

2.4.4. Chaque salle d'opération doit :

- ✓ avoir une hauteur sous plafond égale ou supérieur à trois mètres et une surface minimale utile et suffisante pour la pratique de la spécialité qui y est exercée ;  0  1  N/A
- ✓ être dépourvue de rideaux et de tentures ;  0  1  N/A
- ✓ avoir un éclairage répondant aux normes ;  0  1  N/A
- ✓ avoir une source d'énergie secondaire permettant de réaliser les activités en cas de panne d'électricité ;  0  1  N/A
- ✓ avoir une climatisation stérile et un chauffage adapté ;  0  1  N/A
- ✓ des murs recouverts de céramiques jusqu'au plafond et un parquet recouvert d'époxy ;  0  1  N/A
- ✓ un système de climatisation et de renouvellement d'air  0  1  N/A

2.4.5. La salle de réveil dispose d'un système d'alimentation en oxygène, vide  0  1  N/A

2.4.6. La salle de travail réservée aux parturientes comprend au moins :  0  1  N/A

- ✓ un lit spécial permettant de mettre la parturiente en position gynécologique et en déclive ;  0  1  N/A
- ✓ une table permettant de poser les instruments et le matériel nécessaires ;  0  1  N/A
- ✓ un lavabo pour le lavage des mains des accoucheurs ;  0  1  N/A
- ✓ un dispositif permettant d'administrer de l'oxygène à une femme pendant l'accouchement ;  0  1  N/A
- ✓ un incubateur pour parer aux urgences et y placer un nouveau-né ;  0  1  N/A
- ✓ une table de réanimation néonatale.  0  1  N/A

**2.4.7.** L'unité de réanimation assure la prise en charge des malades dont l'état exige de façon continue et simultanée la surveillance et la suppléance d'une ou plusieurs fonctions vitales. A cet effet, il est nécessaire de prévoir dans cette unité :

- ✓ une alimentation en oxygène et aspiration ;  0  1  N/A
- ✓ un oxymètre ;  0  1  N/A
- ✓ un électrocardiographe ou électrocardioscope ;  0  1  N/A
- ✓ un défibrillateur ;  0  1  N/A
- ✓ une seringue électrique « auto-pulseuse ».  0  1  N/A

**2.4.8.** La salle de stérilisation est équipée de :

- ✓ un dispositif qui permet la stérilisation des fournitures opératoires, du linge opératoire et des instruments. Ce dispositif comprend une étuve sèche, un autoclave et des boîtes spécialement conçues pour les instruments à stériliser ;  0  1  N/A
- ✓ une source d'eau ;  0  1  N/A
- ✓ une armoire pour conserver les instruments et les objets de pansement ;  0  1  N/A
- ✓ un évier, d'une paillasse et d'un vidoir.  0  1  N/A

**2.4.9.** Le service d'imagerie doit :

- ✓ avoir une hauteur sous plafond égale ou supérieure à trois mètres et une surface minimale utile et suffisante pour la pratique de la spécialité qui y est exercée ;  0  1  N/A
- ✓ être dépourvue de rideaux et de tentures ;  0  1  N/A
- ✓ avoir un éclairage répondant aux normes ;  0  1  N/A
- ✓ avoir une source d'énergie secondaire permettant de réaliser les activités en cas de panne d'électricité;  0  1  N/A
- ✓ avoir une climatisation  0  1  N/A
- ✓ avoir des murs et des portes plombés répondant aux normes (1.5 à 3 mm d'épaisseur) ou encore des murs en béton arme d'au moins 20 cm d'épaisseur  0  1  N/A
- ✓ avoir un paravent plombé, un tablier plombé pour les techniciens.  0  1  N/A

## **2.5. Sécurité transfusionnelle**

**2.5.1.** L'établissement adopte des protocoles pour assurer l'utilisation sécuritaire, appropriée et efficace du sang et des produits sanguins

0  1  N/A

**2.5.2.** Le personnel est formé sur l'utilisation des protocoles de sécurité transfusionnelle.

0  1  N/A

## **2.6. Compétences techniques**

**2.6.1.** L'établissement dispose de personnels techniques en qualité et quantité suffisantes pour réaliser les activités demandées

0  1  N/A

**2.6.2.** Le plan de roulement du personnel de service est

0  1  N/A

disponible à toute heure et affichée au moins à deux endroits.

2.6.3. L'ensemble du personnel prestataire dispose de fiche d'actions précisant leurs rôles et responsabilités.

0    1    N/A

2.6.4. La couverture médicale est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

0    1    N/A

## Observations

## Recommandation

\_\_\_\_\_  
**Signature du responsable de l'institution**

\_\_\_\_\_  
**Signature du chef d'équipe**

Fait le : .....